

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YONDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

N°04 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : DEDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF ACCUEIL DE JOUR LIEE AU TRANSPORT DES PERSONNES ACCUEILLIES. (Rapporteur : Odile PINEAU).

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration des nouveaux tarifs concernant la prise en charge des frais de transport pour les personnes venant à l'accueil de jour.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation.

Cette déduction forfaitaire a été revalorisée par un arrêté ministériel en date du 17 juin 2022. Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose les montants suivants :

- de 0 à 5 kms : déduction de 7.09 €.
- de 6 à 10 kms : déduction de 10.25 €.
- au-delà de 11 kms : déduction de 12.42 €.

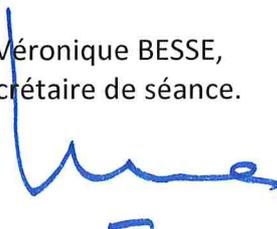
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22
Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

